

# Petite histoire de la réglementation sur les embarcations moteur au Lac d'Argent

## 1990 : LE PREMIER RÈGLEMENT

Avant d'être regroupées le 30 mai 2001, les municipalités de Stukely et d'Eastman se partageaient la juridiction sur le lac d'Argent. Le règlement adopté par la municipalité de Stukely en 1990 concernait une **restriction sur la force des moteurs des bateaux** et s'appliquait à la moitié du lac d'Argent seulement, celle située dans la municipalité de Stukely.

## 1992 : UNE ENTORSE À LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

Mais en 1992, le gouvernement fédéral a établi qu'il était discriminatoire en vertu de la charte des droits et libertés, d'appliquer une restriction sur la force des moteurs des bateaux et qu'**à défaut d'adopter une nouvelle restriction utilisant un autre critère et s'appliquant à l'ensemble du lac**, le règlement de 1990 ne serait plus valide à compter du 31 décembre 1995.

## 1995 : LA PÉTITION

En novembre 1995, madame Pauline Lachaine, présidente de l'ARPELA présente aux municipalités de Stukely et d'Eastman une **pétition de 242 signatures** dont l'objet est « *que les embarcations à moteur soient prohibées sur le lac d'Argent, que seules les embarcations sans moteur et à moteur électrique soient autorisées* ».



Association des résidents pour  
la protection de l'environnement  
du Lac d'Argent

## 1996 : LA CONSULTATION PUBLIQUE du 28 juin

Suite à la pétition de 1995, les municipalités de Stukely et d'Eastman adoptent une résolution pour que le **lac d'Argent devienne écologique** et convoquent les citoyens à une assemblée de consultation publique au cours de laquelle une décision finale serait prise à la condition que les deux tiers des personnes présentes votent en faveur de la proposition. Cette assemblée historique a eu lieu le 28 juin 1996.



- **La proposition** : « *Interdire les embarcations à propulsion mécanique (à moteur) sur l'ensemble du lac d'Argent. Seules seront permises les embarcations sans moteur ou à moteur électrique* ».
- **Le résultat** : **152** personnes votent en faveur  
**25** personnes votent contre

## ...ET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

C'est ainsi que le 5 juillet 1996, les municipalités de Stukely et d'Eastman avec l'appui de la MRC de Memphrémagog transmettent au Ministre des Affaires municipales les résolutions qu'elles avaient adoptées afin qu'il demande au Ministre des Transports du Canada :

« *de prendre les dispositions pour que le règlement sur la restriction à la conduite des bateaux (C.R.C. 1978, chapitre 1407) soit appliqué sur l'ensemble du lac d'Argent avec la restriction suivante : Interdiction des embarcations à propulsion mécanique sauf les embarcations sans moteur ou à moteur électrique* »

## 1997 : L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Après une réponse favorable du Ministre des Transport du Canada, le règlement est entré en vigueur le **11 juin 1997** et les municipalités de Stukely et d'Eastman **ont installé les écriteaux** prescrits par ce règlement fédéral et **nommé la Sûreté du Québec** pour les fins de son application.

